

se compose, des affaires publiques, il est impossible qu'elle ne le fasse pas avec des tendances déterminées et une logique fatale. Aveugles sont ceux qui ne le prévoient pas. Soyez sûrs que les questions de douanes, de liberté commerciale, d'octroi, de contributions indirectes ressentiront le contre-coup de notre dernière révolution.

Les impôts indirects, et, parmi eux, l'impôt sur les boissons, sont les plus menacés. En voici la raison : c'est que ce sont ceux dont la répartition est la plus injuste. Elle est injuste, parce qu'elle ne saurait être proportionnelle à la fortune des contribuables. Or, la proportionnalité de l'impôt est précisément la justice, l'égalité en matière d'impôt. Dire que l'impôt ne doit pas être proportionnel, c'est affirmer qu'une classe de citoyens doit payer pour une autre classe ; que tous les citoyens n'ont pas les mêmes droits et les mêmes devoirs envers la société. Que l'État existe pour quelques-uns et non pas pour tous. Ce serait une nouvelle forme ou plutôt une continuation de l'inégalité des temps antiques.

Aussi, toutes nos constitutions modernes ont déclaré formellement que « chacun contribue aux dépenses de l'État *en proportion* de sa fortune. » Une charte qui aurait dit le contraire aurait été repoussée par la conscience publique. Mais le mot *fortune* est un peu vague, on nous permettra de le remplacer par celui de *revenu* : il est plus clair, il est plus pratique, il est en même temps plus général, en ce sens qu'on peut avoir un grand revenu, sans posséder ce que l'on appelle communément de la fortune. Il est bien entendu, au reste, qu'en nous servant du mot *revenu*, nous ne voulons pas préjuger la question de l'impôt sur le capital ou sur le revenu, question qui a soulevé récemment des débats si vifs dans la presse.

Notre sentiment intime d'équité et la justice formulée, c'est-à-dire la Constitution, tiennent donc le même langage : la contribution doit être proportionnelle au revenu. Or, notre impôt indirect, prélevé sur la consommation et en raison de la consommation, peut-il être proportionnel au *revenu* au consommateur ? Nous répondrons non. Pourquoi ? Nous allons le dire.

Un impôt indirect ne peut être prélevé que sur quelques objets de consommation générale : en d'autres termes, sur des objets de première nécessité. Si on le restreignait à la consommation d'objets de luxe, il ne rendrait rien. Si on voulait l'appliquer à tout ce qui entre dans la consommation, il serait impossible, si on cherchait à la proportionner aux diverses valeurs que peut avoir le même produit, le vin, par exemple, il serait encore d'une difficulté insurmontable. **On**